

MAIRIE
DE
BEYREN-LES-SIERCK
et son annexe : GANDREN
57570



ARRÊTÉ

n°2398 du 09/01/2025

Portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux hors agglomération à Beyren-les-Sierck

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants) ;

VU la demande du 17 décembre 2024 de Monsieur TRANCHANT Alexandre, Gérant de la Société SOBECAMAT chez SOGELINK TSA 70011 ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du lundi 06 janvier 2025 pendant une durée de 90 jours ,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de la Société SOBECAMAT un empiètement sur chaussée sera effectué rue principale hors agglomération

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera alternée sur les voies et régulé par des feux tricolores qui seront mis en place.

ARTICLE 5

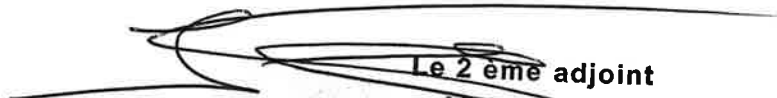
Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, à partir du lundi 06 janvier 2025 pour une durée de 90 jours ;

ARTICLE 6

Madame la Commandante de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 09 janvier 2025

Le Maire, Philippe GAILLOT


Le 2^{ème} adjoint
Alain IMMER